



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3612**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation d'une convention**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : **Monsieur le Vice-Président Le Faou**

Président : **Monsieur David Kimelfeld**

Date de convocation de la Commission permanente : **jeudi 28 novembre 2019**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 10 décembre 2019**

Présents : **MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.**

Absents excusés : **Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).**

Absents non excusés : **M. Vesco.**

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3612**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest, la Métropole de Lyon a acquis, suivant l'ordonnance d'expropriation du 4 décembre 2014, une parcelle de terrain agricole d'une superficie de 503 m², cadastrée ZD 241, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest.

Cette parcelle louée et exploitée par monsieur Cyril Suiffet suivant le bail agricole devant être libérée en vue de la réalisation des travaux précités, un accord a été trouvé.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, monsieur Suiffet s'engage à libérer les lieux à la signature de la convention moyennant le versement par virement sur son compte d'une indemnité de 475,90 €, au titre de la cessation d'exploitation consécutive à la résiliation du bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité, par la Métropole, à monsieur Cyril Suiffet, pour un montant de 475,90 € au titre de la libération de location et d'exploitation de la parcelle d'une superficie de 503 m², cadastrée ZD 241, située chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre de la création d'une voie verte à Saint Priest,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Métropole et monsieur Cyril Suiffet, définissant, notamment, les conditions de versement de ladite libération.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de cette indemnité.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 1 680 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O2573.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 475,90 € correspondant au versement de ladite indemnité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.